

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 124)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
Mme Braun-Pivet

ARTICLE 18

I. – Après l’alinéa 17, insérer l’alinéa suivant :

« 5° Le frère ou la sœur de la personne mentionnée au 1° du II. »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après l’alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.